

# VILLE DE RIORGES

N° 3\_4

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 MAI 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 mai 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

## CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

**VENTE A L'AMIABLE D'UN  
TERRAIN AGRICOLE A  
MONSIEUR GERARD MAGNET**

**APPROBATION**

*Absents avec excuses :*

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILLIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Stéphane JEVAUDAN

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK Jacky BARRAUD Nicole AZY Pierre BARNET Isabelle BERTHELOT Blandine LATHUILLIERE Andrée RICCETTI Guy CONSTANT Patrice RIVOIRE	Eric MICHAUD Michelle BOUCHET Chantal LACOUR Alain ASTIER Véronique MOUILLER Pascale THORAL Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-3\_4-DE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**VENTE A L'AMIABLE D'UN TERRAIN AGRICOLE  
A MONSIEUR GÉRARD MAGNET  
APPROBATION**

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

"Dans les années 1980-1990, la commune a mené une politique de réserve foncière sur les secteurs de Combray et de Nobile, en faisant l'acquisition de différents terrains agricoles. Des baux et des concessions permettent depuis une dizaine d'années d'assurer la continuité d'une activité agricole sur ces terrains.

Les mesures législatives prises depuis le début des années 2000 ont comme impératifs la limitation de l'étalement urbain et la préservation des terres naturelles et agricoles. Dans ces conditions, la municipalité souhaite ne conserver en propriété communale que les terrains au sud du chemin de Nobile par souci de préservation écologique du vallon du Combray.

C'est dans ce contexte que monsieur Gérard MAGNET, agriculteur sur la commune, a été sollicité en vue de lui vendre les parcelles suivantes :

Localisation	Section	Numéro	Superficie
Chemin de la Folie	BI	87	03ha 76a 02ca
Chemin de la Folie	BI	149	01ha 03a 79ca
Total			<b>04ha 79a 81ca</b>

Un accord amiable est intervenu sur :

- une vente au prix 4 320 € l'hectare, soit 20 727,79 € ;
- un prise en charge par l'acquéreur de la moitié des frais d'arpentage réalisé par ADAGE le 9 janvier 2018, soit 576 €.

Le montant global de cession s'élève donc à **21 303,79 €**.

Il a été convenu qu'il sera mentionné à l'acte que l'entretien de la clôture séparative sera à la charge de l'exploitant de la parcelle de plus grande étendue.

Un avis a été rendu par France Domaine sous la référence 2017-184V0054.

Les frais d'actes seront partagés (pour moitié) entre le vendeur et l'acquéreur."

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la vente amiable à monsieur Gérard MAGNET des parcelles précitées ;
2. autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la vente (compromis, acte, etc.) qui seront établis par maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 25 mai 2018  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-3\_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018